



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 077-217701226-20230414-2023_113C-AR

DECISION n° 2023 113-C

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES BENEVOLES 2023

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT Vir'Volt organisera sur le territoire de la collectivité un chantier avec des jeunes bénévoles internationaux du 10 au 24 juillet 2023. Il consistera à réaliser une fresque colorée, aux abords du lycée Galilée.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de partenariat avec l'association Vir'Volt, dont le siège social se situe au chemin de la Sablière, 91590 La Ferté-Alais, représentée par son délégué Régional, Monsieur Alban SURMELY, pour un montant de 3000 € TTC. Un acompte de 50 % sera versé avant le démarrage et le solde après la fin du chantier.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 90-JEU-6042-SIJ.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Avril 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy GEOFFROY', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long vertical stroke extending downwards.